BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2013 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer – Session 2013

NOR: INTA1328565A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret nº 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 modifié autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours sur titre d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Article 1er

Sont désignés en qualité de concepteurs-examinateurs:

- M. Eric DUPUIS, ingénieur des services techniques, bureau des moyens mobiles au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles;
- M. Nicolas PLATEAU, adjoint technique 1^{re} classe, bureau des moyens mobiles au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation : *La sous-directrice du recrutement et de la formation,*I. Chauvenet-Forin